



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques

APPLICATION DES ARTICLES R541-49-1 A R541-61 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
RELATIF AU TRANSPORT PAR ROUTE, AU NEGOCE ET AU COURTAGE DE DECHETS

RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE  
DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS

LE PREFET DE LA REGION ALSACE  
PREFET DU BAS-RHIN

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le Code de l'Environnement – Partie réglementaire - Titre IV du Livre V et notamment les articles R541-49 à R541-54;

délivre à la société REPERE RESEAU PERFORMANCE - REPERE RESEAU PERFORMANCE – 4 rue de l'Ancien Sanatorium – 67130 SCHIRMECK, récépissé de sa déclaration du 5 octobre 2015, relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux :

Récépissé n° **1567062** délivré le 14 octobre 2015 dans le Bas-Rhin.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L541-44 et L541-45 du Code de l'Environnement.

La validité de ce récépissé est de **cinq ans**.

STRASBOURG, le 14 octobre 2015

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Chef de bureau,

Jean-Christophe NOTTER